NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2641
13 janvier 1986

FRANCAIS

JAN 15 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 13 janvier 1986, à 15 h 30

Président :	M. LI Luye	(Chine)
Membres :	Australie	M. WOOLCOTT
	Bulgarie	M. TSVETKOV
	Congo	M. ADOUKI
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
	France	M. de KEMOULARIA
	Ghana	M. SIMPSON
	Madagascar	M. RABETAFIKA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Thaïlande	M. KASEMSARN
	Trinité-et-Tobago	M. ALLEYNE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. SAFRONCHUK
	Venezuela	M. SUCRE-FIGARELLA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT :

LETTRE DATEE DU 6 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17717)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Conformément aux décisions prises à la 2640ème séance, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Qatar et de l'Arabie saoudite, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kawari (Qatar) et M. Shihabi (Arabie saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va reprendre maintenant l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du texte d'un projet de résolution présenté par le Liban, qui est publié sous la cote S/17730.

Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous présenter nos meilleurs voeux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes pleinement convaincus que, grâce à votre sagesse bien connue, vos qualités d'homme d'Etat éprouvées et votre grande expérience, vous dirigerez les débats du Conseil avec succès. En outre, nous sommes heureux que la présidence échoie à un Etat ami de la Jamahiriya arabe libyenne et de la nation arabe, Etat auquel nous unissent des relations d'amitié, de compréhension et de respect mutuel. Nous voudrions saisir cette occasion pour vous exprimer notre satisfaction et notre reconnaissance pour la position que votre pays a adoptée à l'égard de la juste cause de la nation arabe et de sa lutte légitime de libération.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur Bassole, du Burkina Faso, Etat ami, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je ne peux que saisir cette occasion pour exprimer également mes félicitations aux pays amis qui viennent de se joindre aux membres du Conseil et leur souhaiter plein succès. Je souhaite exprimer nos remerciements et notre reconnaissance aux membres sortants pour la contribution précieuse et fructueuse qu'ils ont apportée au Conseil en s'acquittant de leur mandat, facilitant ainsi les travaux du Conseil et augmentant son efficacité.

Malgré les appels lancés par le représentant du Liban dans la déclaration qu'il a prononcée ce matin au Conseil de sécurité, le représentant de l'entité sioniste s'est éloigné, comme d'habitude, de la question à l'examen dans le but flagrant de détourner l'attention des membres du Conseil des bombardements commis par les forces et les tanks sionistes contre les villes et villages du Sud-Liban; du meurtre de Libanais innocents, des blessures infligées, de la démolition des maisons, des voitures brûlées, des maisons pillées, du déplacement des familles et de leur expulsion des villes et villages. Dans ce contexte, le représentant sioniste a essayé de lier le nom de mon pays à ce qu'il appelle appui au terrorisme et aux terroristes, alors qu'il sait parfaitement bien que mon pays a toujours condamné tous les actes qui mettent en danger la sécurité de citoyens innocents.

Nous avons écouté très attentivement la déclaration de l'ambassadeur Rachid Fakhoury, qui nous a dit aujourd'hui que les forces sionistes d'occupation continuaient de déplacer la population du Sud-Liban, de l'expulser de ses foyers, et de procéder à des arrestations et à la détention dans des camps de concentration.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La question dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui n'est pas nouvelle. Les actes d'agression sionistes dirigés contre le Liban et la nation arabe n'ont jamais pris fin. L'occupation sioniste des territoires arabes se poursuit comme se poursuivent les actes d'agression. L'occupation et ces actes d'agression relèvent du caractère expansionniste, agressif et raciste de l'entité sioniste, qui a constamment cherché à dépouiller le Liban fraternel de son caractère arabe et à l'amener à renoncer à tous ses engagements envers la nation arabe. Or le Liban a résisté, avec beaucoup de courage et en consentant d'énormes sacrifices, aux efforts tentés par les sionistes pour limiter sa liberté et compromettre sa souveraineté. C'est pourquoi le Liban a refusé d'entériner l'accord que l'entité sioniste voulait lui imposer par la force des armes. Ainsi le peuple libanais a réussi à faire échec à cet accord et à déclarer publiquement son rejet catégorique de l'occupation militaire sioniste. En silence, ce peuple a engagé la lutte pour libérer sa terre et pour recouvrer sa liberté et sa souveraineté.

Sur le plan interne, les parties libanaises concernées ont réalisé la réconciliation nationale qui permettra de restaurer au Liban la paix et la stabilité recherchées. Tous les partis politiques au Liban se félicitent de l'accord intervenu et l'accueillent avec optimisme.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Mais cela n'était pas au goût des autorités sionistes d'occupation au Sud-Liban qui décidèrent de prendre leur revanche sur le peuple libanais pour avoir rejeté l'accord sioniste et manifesté sa volonté de résister à l'occupation. C'est essentiellement ce désir de vengeance qui a incité l'entité sioniste à s'obstiner dans son occupation du Sud-Liban, à renforcer ses positions militaires et à créer des milices libanaises à sa solde dans le but de déstabiliser le Liban et de fomenter la sédition.

Nous n'avons donc été nullement surpris de voir l'entité sioniste vider tout un village après avoir expulsé ses habitants de leurs maisons et de leurs fermes. Conformément à une politique préméditée, l'entité sioniste, devant la joie éprouvée par le peuple libanais qui se félicitait de la réconciliation, présage du retour à la paix véritable et à la stabilité dans la région, a fait obstacle au rétablissement de la paix et de la stabilité au Liban après une décennie d'instabilité, de destruction et de ruines.

Aujourd'hui, comme par le passé, nous constatons que l'entité sioniste se livre à l'agression dans les villages du Sud-Liban, déplace les habitants, démolit leurs maisons et incendie leurs fermes dans un effort prémédité pour fomenter la sédition et l'affrontement entre des éléments d'une même population afin d'empêcher la réconciliation nationale réalisée par les parties concernées au Liban.

Face à ces desseins expansionnistes et agressifs, le Liban a dû saisir le Conseil de sécurité de la tragédie que connaît son peuple dans le sud du pays. Si le Liban n'a pas le droit de s'adresser au Conseil, alors qui a ce droit? Et si le Conseil n'a pas pour devoir d'écouter la plainte du Liban, quelles sont alors ses obligations et ses fonctions?

Pendant une décennie les forces d'occupation sionistes ont assiégé les villes et les villages, et se sont attaquées aux maisons et aux écoles dans le Sud-Liban. Les autorités sionistes, de façon constante et sans discernement, ont arrêté des citoyens libanais, qu'il s'agisse de jeunes gens, de vieillards, de femmes ou d'enfants. Ils sont allés jusqu'à arrêter des ecclésiastiques et des enfants, certains d'entre eux ayant servi d'otages aux autorités d'occupation. Ces autorités ont systématiquement fermé les magasins, imposé des couvre-feux, dressé des barrages sur les routes reliant les villages, détruit les récoltes, rasé des vergers et obligé la population à faire les moissons prématurément. Les pratiques sionistes vont à l'encontre de tous les instruments et accords internationaux,

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949, et des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principes du droit international.

Voici 10 ans que la population du Sud-Liban souffre sous le joug sioniste, depuis que les troupes d'occupation ont isolé le sud du reste de la patrie et s'y sont livrées aux pires pratiques, défiant ainsi tous les principes des Nations Unies et les normes du droit international.

La quatrième Convention de Genève énonce explicitement le droit du peuple libanais du sud à une protection face aux abus commis par les autorités israéliennes d'occupation, mais l'entité sioniste a constamment ignoré la communauté internationale, la Charte des Nations Unies et les règles du droit international.

La communauté internationale tout entière rejette les pratiques sionistes et condamne l'entité sioniste pour son mépris des lois et règles internationales acceptées par le monde civilisé. Ces pratiques sionistes sont mises en vigueur alors même que la communauté internationale célèbre l'Année internationale de la paix et qu'elle formule l'espoir de protéger les générations futures du fléau de la guerre, de faire respecter le droit et d'éliminer le recours à la menace ou à l'emploi de la force.

C'est pour toutes ces raisons que le pays frère du Liban s'est adressé au Conseil de sécurité afin que celui-ci traduise ces principes en une résolution condamnant l'agression et dénonçant les violations des principes du droit international. Nous participons au débat pour dire que nous soutenons pleinement les exigences du Liban frère, bien que nous sachions parfaitement à l'avance qu'un certain membre exercera son droit de veto pour saborder ce projet de résolution, comme il l'a fait pour des résolutions similaires dans le passé. L'entité sioniste continuera de commettre ses actes d'agression et d'ignorer les principes de la Charte des Nations Unies tant qu'elle jouira d'une telle protection en ce conseil, que l'on a constamment empêché de condamner et de dénoncer ces pratiques contraires au droit et aux lois. Cette protection encouragera l'entité sioniste à méconnaître le Conseil de sécurité et à bafouer avec cynisme le prestige de l'Organisation internationale.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour les aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : En commençant cette intervention, j'ai le plaisir de vous féliciter, monsieur le Président, à l'occasion de votre présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Votre expérience diplomatique et vos qualités personnelles, ainsi que la position adoptée par votre pays en faveur de la justice et de la paix sont autant d'éléments positifs qui nous permettent d'espérer que, sous votre direction, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je tiens également à rendre hommage au Représentant permanent du Burkina Faso pour la manière dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

A l'occasion de notre entrée au Conseil de sécurité, vous avez eu, monsieur le Président, des paroles très aimables pour notre pays et, de notre côté, nous souhaitons vous donner l'assurance, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, de notre coopération entière et sincère avec les autres parties afin de garantir le succès des travaux du Conseil et la réalisation de ses nobles objectifs et de ses importantes obligations s'agissant de sauvegarder la paix et la sécurité internationales et de rendre justice aux nations et aux peuples opprimés.

La première question qui vient à l'esprit, à la présente réunion, est de déterminer la part du hasard dans le fait que le Conseil de sécurité a terminé ses travaux en 1985 avec l'examen d'un acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre le Lesotho, et qu'il entame ses travaux en 1986 avec l'examen d'un acte d'agression commis par Israël contre des villages dans le Sud-Liban.

Le peuple et la terre du Liban sont les victimes des forces armées israéliennes depuis l'agression d'Israël en mars 1978, qui a atteint son paroxysme en 1982, avec l'invasion israélienne de la majorité du territoire libanais. Cette agression a eu des conséquences tragiques mais nous n'avons pas l'intention d'en discuter ici. Nous sommes absolument convaincus que le problème interne du Liban est, dans une grande mesure, le résultat des pratiques et des politiques d'Israël et de son agression contre le Liban.

Les incidents actuels corroborent cette opinion. Le 28 décembre dernier, un pacte a été signé à Damas par les diverses parties libanaises, afin d'analyser la situation interne au Liban et de parvenir à un règlement définitif du conflit. La signature de ce pacte a suscité bien des espoirs au Liban même et à l'étranger, car ce pacte représente une première étape vers le dénouement de la crise libanaise.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Il semble cependant qu'Israël, dans la poursuite de ses politiques, a mis un nouveau plan si l'on considère que sa réponse à ce pacte ne s'est pas fait attendre. En effet, le jour suivant, le 29 décembre, les forces israéliennes ont attaqué plusieurs villages au sud du Liban, particulièrement le village de Kounin, dont les habitants ont été expulsés, leurs maisons et leurs biens bombardés et détruits avec l'aide des forces fantoches du Sud-Liban.

Selon les informations reçues, plus de 1 000 ressortissants libanais ont été forcés de quitter leurs villages et d'autres, accusés de coopération avec les forces de la résistance nationale libanaise, ont été emprisonnés. Nous disposons également d'informations selon lesquelles des accrochages auraient eu lieu entre les forces subrogées d'Israël et les forces nationales déployées dans la banlieue de la ville de Sindon, dans le sud. En outre, les forces aériennes israéliennes ont fait plusieurs incursions dans le ciel libanais, franchissant le mur du son au-dessus de Beyrouth, et des unités navales israéliennes ont assiégé le port de Tyre, dans le sud.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces incidents, le Représentant permanent du Liban l'ayant déjà fait. Ce qui importe, c'est la signification politique de ces incidents. Israël, par ces pratiques, cherche à invalider l'accord interne libanais afin de maintenir l'état actuel du conflit et semer la dissension parmi les Libanais en recourant à des plans subtils de polarisation et en dressant une faction contre une autre afin de garder son emprise au Liban.

Le réseau d'espionnage israélien découvert le 21 décembre 1985 en est un exemplaire patent. Il est devenu clair que ce réseau a mené toute une série d'actes terroristes, particulièrement en piégeant des voitures. Ces actes de terrorisme ont fait 121 morts et 473 blessés. Les détenus ont reconnu qu'ils étaient des espions israéliens - c'est ce que rapporte le Washington Post du 22 décembre 1985.

Tandis que d'autres rapports révèlent une intensification militaire de la part d'Israël dans ce que l'on appelle la bande frontalière, David Levy, le vice-premier ministre israélien, a indiqué le 3 janvier qu'il appuyait l'expansion entreprise par le Ministre des armées d'Israël de la zone de sécurité relevant de son contrôle au Sud-Liban. Le général Rafael Eitan, membre de la Knesset israélienne et ancien membre de l'état-major israélien, a exprimé sa conviction que l'armée israélienne

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

devrait étendre son déploiement dans le Sud-Liban jusqu'au Litani et envisager de s'implanter jusque dans la vallée de la Bekaa. Les fantoches israéliens appuient évidemment cette idée.

Si nous essayons d'établir un lien entre tous ces agissements, toutes ces pratiques et déclarations, nous avons une idée claire de la gravité de la situation au Sud-Liban et des conséquences négatives que cette situation peut avoir sur l'ensemble de la situation au Liban.

Le Liban, de par sa géographie, sa politique et son économie, est extrêmement vulnérable aux événements qui surviennent dans toute région de son territoire. La gravité de la situation a été soulignée dans le rapport (S/17684) du Secrétaire général, en date du 16 décembre 1985, où sont indiqués les obstacles dressés par Israël sur la voie de la FINUL pour faire obstruction à son fonctionnement dans certaines zones relevant de son contrôle. Au paragraphe 12 de ce rapport, il est dit que l'évolution de la position d'Israël est le moyen le plus efficace de minimiser les risques de la situation actuelle. C'est là le coeur du problème.

La vérité est qu'Israël continue d'occuper une partie du territoire libanais en violation des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 508 (1982) et de la résolution 509 (1982), qui demandent le retrait par Israël de toutes ses forces de l'ensemble du territoire libanais.

Le deuxième fait est qu'Israël pratique diverses formes de terrorisme et de tortures contre les habitants de la région qu'il contrôle afin de les forcer à quitter leurs villages et leurs terres - pratique bien établie que poursuit Israël depuis sa création afin de dépeupler les régions en vue de les annexer.

Le troisième fait est qu'Israël a créé des milices subrogées - comme l'Armée du Liban du Sud (ALS) -, chargées d'appliquer les plans israéliens dans d'autres parties du Sud-Liban d'où Israël a dû se retirer sous la pression des forces de résistance nationale libanaises. Les forces israéliennes fournissent la couverture militaire à ces milices, qu'elles entraînent et financent pour faire appliquer les plans israéliens grâce au chaos et à la terreur qu'elles sèment dans les villages et les villes du sud, exercent des pressions contre le Liban pour l'amener à accepter l'ingérence d'Israël dans ses affaires intérieures et maintenir ouverts les eaux territoriales et l'espace aérien du Liban afin qu'Israël puisse poursuivre ses pratiques terroristes et commettre des actes d'agression contre les Etats voisins.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Il y a encore d'autres faits que dissimule le grand mensonge, celui de la "sécurité d'Israël", dont personne ne comprend la signification ni la limite. Invoquant ce mensonge, Israël continue de pratiquer toutes sortes de formes d'agression, d'occupation et de terrorisme contre le peuple palestinien et d'autres Etats arabes. C'est sous ce même prétexte qu'Israël continue de rejeter l'application des résolutions du Conseil.

Le Liban, l'un des Membres fondateurs des Nations Unies, est venu devant le Conseil pour demander justice, car il estime que le sort des petites nations dépend de l'aide de la communauté internationale, aide dont elles ont besoin pour protéger leur souveraineté et leurs populations. En certaines occasions, le Conseil a réussi à adopter des résolutions, tandis qu'à d'autres il n'a pu y parvenir. Cependant, le Conseil, invariablement, n'a pu appliquer les résolutions qu'il avait adoptées en vue d'assurer le retrait des forces d'agression du territoire libanais et mettre fin à l'ingérence israélienne dans les affaires internes du Liban. Par conséquent, le Liban est forcé de rechercher la justice internationale, comme bon nombre d'autres Etats victimes d'agressions et qui, comme lui, à défaut de la flotte et de l'armée qu'exige leur légitime défense, ont pour eux la force du droit, la volonté de vivre et leur respect des normes du droit et de la justice qu'incarne l'Organisation.

Aujourd'hui, le Conseil parviendra peut-être à assumer ses responsabilités et à adopter une résolution. Dans ce cas, le Conseil devra alors assurer l'application de cette résolution et d'autres résolutions antérieures, car sa responsabilité ne se limite pas à adopter des résolutions; elle va plus loin, elle va jusqu'à l'application des dispositions de ses résolutions.

Si le Conseil doit échouer, comme il a échoué en mars dernier, il portera alors la responsabilité de la détérioration de la situation qui s'ensuivra au Liban, ce dont le Secrétaire général nous met en garde dans son rapport déjà mentionné.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Nous savons tous par expérience que l'on peut opprimer les peuples militairement mais pas indéfiniment. Nous croyons sincèrement que ce n'est pas servir les intérêts de la paix et de la sécurité dans la région que de faire obstacle au Conseil de sécurité lorsqu'il s'efforce de s'acquitter de ses responsabilités, que la communauté internationale n'a rien à gagner d'une détérioration continue de la situation au Liban et qu'il n'est dans l'intérêt de personne que ce peuple soit poussé au désespoir.

Ce matin, le représentant d'Israël a souligné que son pays continuerait à prendre ce qu'il a appelé des mesures "nécessaires". Nous interprétons ce mot "nécessité" comme une menace. Par conséquent, le Conseil de sécurité devrait à nouveau insister sur la nécessité, pour Israël, de se retirer du territoire libanais et de renoncer à s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban pour qu'Israël comprenne bien que le Conseil n'approuve pas ses pratiques.

Par ailleurs, le Conseil devrait aider le Liban à surmonter ses problèmes internes et nous croyons que le meilleur moyen d'y arriver est d'adopter le projet de résolution dont est saisi le Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis pour les aimables paroles qu'il a eues pour moi-même et pour mon pays.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession au poste de Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nul doute que vos grandes qualités professionnelles et votre autorité vous permettront de vous acquitter avec succès de vos responsabilités : aider le Conseil à régler les problèmes auxquels il est confronté.

Je voudrais par ailleurs exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant du Burkina Faso pour la manière extrêmement compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de décembre.

Puisque c'est la première réunion du Conseil de sécurité cette année, nous tenons à féliciter les cinq nouveaux membres élus du Conseil : la Bulgarie, le Venezuela, le Ghana, le Congo et les Emirats arabes unis, et leurs représentants permanents. Nous sommes certains qu'ils apporteront leur précieuse contribution aux travaux du Conseil et lui permettront de s'acquitter du mandat que lui confère la Charte des Nations Unies.

M. Safronchuk (URSS)

Nous exprimons notre reconnaissance aux membres sortants : le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, le Pérou et la RSS d'Ukraine dont le mandat de deux ans vient de s'achever. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs activités futures.

La délégation soviétique a écouté avec soin la déclaration du représentant du Liban. Elle pense que le Gouvernement libanais a eu tout à fait raison de demander la convocation du Conseil de sécurité pour examiner cette question on ne peut plus pressante. En effet, qui oserait nier que la cause principale de la tension persistante au Sud-Liban et ses graves conséquences sur la situation dans l'ensemble du pays est la politique d'Israël et son refus obstiné de retirer ses troupes du territoire libanais et de cesser son ingérence flagrante dans les affaires intérieures du Liban, comme l'exigent sans ambiguïté les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il y a un an, Tel-Aviv a solennellement annoncé sa décision de retirer ses troupes du Liban. Comme il fallait s'y attendre, il s'agissait une fois de plus de propagande. De fait, s'ils se sont retirés de certaines régions du pays sous la pression des forces patriotiques de libération nationale du Liban, les occupants israéliens continuent néanmoins d'occuper une vaste partie du territoire libanais.

En créant ce qu'il a appelé une "zone de sécurité", qui lui permet de maintenir une présence militaire israélienne directe, Israël met en place ses propres fantoches avec l'armée mercenaire du Sud-Liban et donne pour ainsi dire une couleur locale à son occupation.

Ce changement de façade n'a nullement modifié la nature de l'occupation israélienne. Chacun se souvient de la proclamation officielle, en mars de l'année dernière, de sa politique de la "main de fer" qui a entraîné la répression massive et systématique de la population civile du Sud-Liban. A l'époque, nous en avions amplement parlé aux réunions du Conseil de sécurité convoquées sur la demande du Liban. A présent, cette politique cynique prend une nouvelle dimension. Tel-Aviv menace publiquement de transformer le Sud-Liban en désert inhabité et de rendre insupportable la vie de la population locale. La pratique criminelle des opérations de répression et des punitions collectives se poursuit contre la population libanaise tandis que nous assistons à une déportation systématique des Libanais de la région. De fait, il est difficile de trouver une disposition, une norme du droit international ou de la quatrième Convention de Genève de 1949 que n'aient pas violées systématiquement et avec préméditation les forces israéliennes occupant le Liban.

M. Safronchuk (URSS)

Nous tenons à signaler en particulier les relations existant dorénavant entre Israël et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La Force ne fait pas seulement l'objet de provocations systématiques de la part d'Israël et de ses agents qui tentent de faire obstacle au bon déroulement de ses activités. Ces derniers temps, nous assistons à une véritable campagne par laquelle Israël s'emploie à désorganiser les activités de la Force des Nations Unies au Sud-Liban et à obliger cette dernière à quitter le territoire du Liban. Les choses en sont au point où le Ministre de la défense d'Israël reconnaît publiquement qu'il convient "de se débarrasser de la Force des Nations Unies au Liban". De toute évidence, les dirigeants israéliens pensent qu'en éloignant les témoins il leur sera beaucoup plus facile de mener à bien leurs noirs desseins au Liban.

La gravité de la situation et les dangers qu'elle comporte ont été soulignés il y a peu de temps par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité à propos de la Force des Nations Unies au Liban. Dans ledit document, le Secrétaire général précise à juste titre que la condition essentielle à une normalisation de la situation dans la région serait un changement de la position d'Israël. C'est précisément là qu'est le coeur du problème. Le cas du Liban jette la lumière sur la politique de terrorisme d'Etat menée par Israël contre les Etats et les peuples arabes. C'est là que se trouvent les racines de cette fièvre militaire à laquelle le Moyen-Orient est en proie. C'est ainsi que s'explique le conflit qui fait de la région un foyer de tension internationale chronique, avec toutes les menaces que cela comporte pour la paix sur notre planète.

Il va sans dire qu'Israël ne pourrait pas, seul, persister aussi longtemps dans cette politique. Le danger de la politique d'agression d'Israël est d'autant plus grand que ce pays est appuyé par ceux qui prêchent la philosophie de la force et qui tentent d'en faire une norme des relations entre les Etats. Les partisans d'Israël n'aiment pas que le Liban refuse de devenir un protectorat israélien et choisisse un développement indépendant. Voilà pourquoi les résolutions du Conseil de sécurité exigeant le retrait des troupes israéliennes du Liban sont systématiquement jugées inopportunes et voilà pourquoi Israël se réfugie régulièrement derrière le bouclier du veto américain au Conseil de sécurité.

M. Safronchuk (URSS)

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne vient justement de mentionner ce fait ici même. Les milieux américains adoptent d'ailleurs la même approche agressive à l'égard des autres Etats souverains qui refusent de se soumettre à leur diktat. C'est ainsi qu'il leur déplaît de voir le peuple du Nicaragua s'efforcer de bâtir son avenir comme il l'entend et non comme le suggère Washington. Une véritable guerre, quoique non déclarée, est menée contre le Nicaragua afin d'en renverser le gouvernement légitime.

Ils s'indignent enfin de ce que la Jamahiriya arabe libyenne poursuive une politique étrangère indépendante, sans demander au préalable l'approbation outre-atlantique. Sous des prétextes fallacieux, toute une gamme de mesures viennent d'être prises, allant des sanctions économiques aux menaces d'intervention armée directe. La campagne de chantage et de menaces menée contre la Jamahiriya arabe libyenne par les Etats-Unis prend un caractère de provocation de plus en plus prononcé, entraînant une détérioration grave de la situation en Méditerranée où sont stationnées d'importantes forces navales américaines.

Dans tous ces cas, nous avons affaire à une manifestation pratique de la théorie d'un nouveau globalisme que Washington fait sienne pour justifier sa politique d'hégémonie. Comme le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Shevardnazé, l'a noté dernièrement :

> "Le nouveau globalisme n'est pas une théorie abstraite. En pratique, il tente d'asservir les peuples à sa propre volonté. Ceux qui suivent cette politique essaient obstinément de punir les pays qui n'agissent pas à leur gré et ils disposent à tout moment de toutes sortes d'armes pour effrayer, quand ils le jugent nécessaire, ceux qui résistent."

Il existe de toute évidence un parallèle entre la situation qui sévit au Liban et celle qui s'est récemment créée en Méditerranée. Dans les deux cas nous assistons à des tentatives faites pour défier la Charte des Nations Unies sans tenir compte des normes les plus élémentaires du droit international, et l'on assiste également à des efforts tentés pour imposer sa propre volonté à des Etats et à des peuples souverains.

Dans un communiqué de l'Agence Tass en date du 9 janvier, on lit à ce sujet :

M. Safronchuk (URSS)

"En Union soviétique, on espère que les Etats-Unis feront preuve d'une plus grande compréhension des réalités actuelles et qu'ils pèseront sérieusement les conséquences dangereuses que pourrait avoir la politique dans laquelle ils s'engagent. Nous espérons que non seulement ils feront preuve de la modération que tout le monde attend d'eux, mais qu'ils parviendront aussi à contenir leur partenaire effréné, Israël."

En ce qui concerne le Liban, l'Union soviétique exprime sa solidarité avec la lutte légitime du peuple libanais contre l'occupation israélienne pour le maintien de la souveraineté indépendante et de l'intégrité territoriale du Liban.

Le devoir du Conseil de sécurité consiste à adopter des mesures efficaces pour assurer le respect inébranlable des décisions prises par lui, qui exigent le retrait immédiat et sans condition des forces d'occupation israéliennes du territoire du Liban. C'est là seulement que réside la solution des problèmes libanais. A cet égard, la délégation soviétique est disposée à appuyer le projet de résolution qui a été présenté par le Liban et qui figure au document S/17730, bien qu'à son avis ce document n'aille pas assez loin en ce qui concerne les pressions à exercer sur Israël. Il ne mentionne pas, par exemple, les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. ADOUKI (Congo) : Monsieur le Président, le Conseil se réunissant pour la première fois en ce début de l'année 1986, j'aimerais, au nom de mon pays, vous féliciter d'abord en votre qualité de représentant, au Conseil, de la Chine, pays ami du Congo, ensuite, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, lequel mois inaugure l'Année internationale de la paix. Je suis convaincu que vous saurez mettre au service du Conseil de sécurité, au service de l'Année internationale de la paix, votre expérience, vos talents de diplomate, votre sagesse bien connue.

J'aimerais rendre hommage à S. Exc. l'ambassadeur Bassole, du Burkina Faso, votre prédécesseur à la présidence, pour la manière particulièrement compétente dont il a dirigé, au mois de décembre dernier, les travaux du Conseil. Nos voeux l'accompagnent puisque son mandat au Conseil de sécurité est arrivé à expiration le 31 décembre 1985.

M. Adouki (Congo)

Vous avez eu par ailleurs, monsieur le Président, des mots aimables pour le Congo et les autres nouveaux membres élus du Conseil. Je tiens à vous en remercier très sincèrement.

La situation instable et explosive au Liban constitue pour de nombreuses raisons l'un des plus grands défis, et des plus inhabituels, auquel la communauté internationale reste confrontée. La diversité des paramètres qu'il y a lieu d'introduire dans le débat public apparaît singulière.

Il est flagrant que le Liban subit, contre le respect des principes reconnus de droit international, des violations répétées par une armée régulière tant de sa frontière sud que de ses frontières aérienne et maritime.

La Force de maintien de la paix dépêchée par l'ONU, la FINUL, rencontre des difficultés, et l'on voudra noter que dans sa brève histoire dans ce pays, cette force de paix a enregistré des pertes importantes.

La base intellectuelle mince d'un modèle stratégique proposé face aux défis moyen-orientaux explique que certains principaux belligérants ont vu et voient leur statut violemment contesté. Cette approche demeure affligeante dans une région en devenir, marquée avant tout, pour sa sécurité, par la tragédie humaine d'un peuple à la recherche d'une reconnaissance de son identité, de son existence en tant que nation.

Les populations civiles enfin, dans le sud du Liban, celles des zones occupées et directement affectées par les actes illégaux d'Israël, par le déroulement incessant d'opérations militaires, vivent dans le désarroi complet.

Il résulte que l'importance, la gravité même de ces quelques considérations rapides devraient donner à la communauté internationale une meilleure appréciation de l'intérêt d'utiliser le Conseil de sécurité pour le maintien de la paix.

M. Adouki (Congo)

Le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. Exc. l'ambassadeur Rachid Fakhoury, a produit des informations faisant état de villages récemment bombardés, des écoles, des habitations, des magasins, des véhicules détruits ici et là dans le sud du Liban, à Jabaâ, à Haddathah, à Aita Al-Jabal, à Kfar, et j'en passe.

La gravité des incidents relatés et qui ont tendance à se répéter et, à tort, à se banaliser, semble avoir atteint le point culminant dans le village Kounin, aujourd'hui évacué contre leur gré par des habitants sinistrés.

On doit ce drame de Kounin qui ajoute, oh combien! aux souffrances d'une population déjà très éprouvée, à une opération militaire combinée des forces d'Israël et de l'armée dite du Sud-Liban.

Le représentant d'Israël, dans sa déclaration de ce matin devant le Conseil, a mentionné ces incidents de Kounin, sauf à leur donner une interprétation différente.

Déjà vendredi dernier, dans le rapport qu'il a fait devant le Conseil, le Secrétaire général de l'ONU confirmait les mêmes incidents regrettables.

Ces actes d'agression, faut-il le souligner, violent des principes affirmés, notamment dans la Charte des Nations Unies, dans les dispositions de conventions internationales consacrant le droit humanitaire en temps de guerre, particulièrement la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des populations en cas de conflit armé.

Les actes ainsi décriés et imputables à Israël représentent des obstacles à la paix. Ils contribuent à détériorer plus gravement la situation déjà passablement tendue non seulement au Sud-Liban mais aussi dans toute la région du Moyen-Orient.

Il est du devoir de la communauté internationale d'y prêter toute l'attention en vue de parvenir à la paix. A cette fin et pour réduire la tension présente, le Conseil de sécurité devrait adopter une position ferme, au demeurant la seule possible qui soit compatible avec le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité et de l'unité du peuple du Liban.

C'est animé légitimement d'un tel espoir que le Congo s'est engagé dans ce débat, soucieux dans le même temps d'affirmer sa solidarité avec le peuple du Liban, avec le Liban.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Congo des paroles aimables qu'il a adressées à ma personne et à mon pays.

M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, il me plaît de vous dire combien ma délégation apprécie que la présidence du Conseil revienne ce mois-ci au représentant d'un pays avec lequel la République démocratique de Madagascar entretient des relations suivies, confiantes et privilégiées. Nous vous félicitons et, tout en vous assurant de notre disposition permanente, nous sommes persuadés que le Conseil saura mettre à profit les qualités éminentes qui vous distinguent, comme il l'a fait à juste titre d'ailleurs lors de la présidence, le mois dernier, de S. Exc. M. Léandre Bassole, représentant permanent du Burkina Faso, auquel nous réitérons nos fraternels remerciements pour son dévouement et sa disposition continuelle.

Par votre intermédiaire, monsieur le Président, ma délégation souhaite rendre hommage à la contribution déterminante des délégations du Burkina Faso, de l'Egypte, de l'Inde, du Pérou et de la République socialiste soviétique d'Ukraine aux travaux du Conseil pendant la durée de leur mandat.

Bien que nous regrettions de ne plus pouvoir bénéficier des conseils avisés de nos anciens collègues, il nous est agréable de souhaiter la bienvenue aux délégations de la Bulgarie, du Congo, des Emirats arabes unis, du Guyana et du Venezuela, avec lesquelles nous avons coopéré étroitement, en d'autres instances, pour la promotion de la paix, de la sécurité et du progrès social. Que cette coopération se poursuive au Conseil de sécurité, nous nous en réjouissons d'avance et ma délégation s'engage à la développer dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner la situation dans le Sud-Liban, qui continue de subir l'occupation israélienne en dépit de nombreuses résolutions des Nations Unies. Monsieur le Représentant permanent du Liban nous a donné à la séance de ce matin une relation détaillée des récentes exactions de l'armée israélienne contre les populations civiles de cette région, exactions allant de la destruction de biens individuels ou collectifs et de déplacements forcés de populations à des atteintes à l'intégrité physique de citoyens libanais.

Je voudrais revenir brièvement sur les faits dont Israël est tenu responsable. Depuis le 29 décembre 1985, l'artillerie israélienne et celle des forces qu'elle contrôle ont bombardé des villages du Sud-Liban, entraînant la destruction de plusieurs habitations dans les localités de Jabaâ, Bsalim, Kfar Roummâne, Haddathah, Haris, Jarjouaa, Habboush, Chaqra, Nabatiyé, Aita Al-Jabal, Majdal Salim, Saïda, Tebrin, parmi tant d'autres.

M. Rabetafika (Madagascar)

A Kounin, l'armée israélienne et ses acolytes rétribués ont fait sauter plusieurs maisons et magasins, après avoir mis le feu à des voitures et à d'autres biens. Les habitants ont été par la suite forcés de quitter le village. Dans la même localité, l'armée israélienne a arrêté plusieurs personnes après en avoir expulsé d'autres de Beit Yahoun.

Le bilan provisoire de ces opérations israéliennes, à la date du 3 janvier 1986, serait de huit personnes tuées, 35 blessées, 700 personnes déplacées et des dizaines de maisons et de voitures détruites sur le territoire libanais.

L'occupation d'une partie du territoire libanais par Israël constitue en elle-même un acte aussi illicite au regard du droit international que contraire aux buts et principes de la Charte, lesquels demandent notamment aux Etats Membres de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. Les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, à cet égard, sont éloquentes. Nous ne citerions que les résolutions 425 (1978), 501 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), 561 (1985) et 575 (1985) lesquelles, sans exception, demandaient à Israël de respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

En outre, Israël a violé et continue de violer ouvertement et impunément les normes établies du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, qui prohibe l'atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes civiles des territoires occupés, en son article 27; la destruction de biens mobiliers et immobiliers des personnes morales et physiques, en son article 53; les peines collectives et les mesures d'intimidation contre les populations d'un territoire occupé, en son article 33.

M. Rabetafika (Madagascar)

Les autorités israéliennes se sont livrées à de nombreuses déclarations pour essayer de justifier leur terrorisme d'Etat, actions considérées comme étant des opérations dirigées contre des individus ou des groupes d'individus accusés d'avoir bombardé récemment certaines localités au nord d'Israël. Ces actions, à leur avis, seraient des mesures destinées à sauvegarder la sécurité du territoire israélien. Une telle argumentation ne saurait résister à une analyse sérieuse, dans la mesure où il est difficile de faire accroire que les 700 personnes déplacées et les habitants de nombreux villages précédemment cités ont pu participer collectivement aux bombardements de localités israéliennes et justifier ainsi une telle réaction punitive.

De plus, cette argumentation contredit d'une manière flagrante les raisons invoquées par Israël pour occuper le sud du Liban, selon lesquelles l'occupation "stratégique" de cette zone lui permettrait d'assurer la sécurité de son territoire. Il est démontré aujourd'hui, comme l'atteste la situation actuelle, que la présence d'Israël au Sud-Liban n'assure nullement sa sécurité, puisque les attaques sont lancées d'une région qu'il s'obstine à occuper et qu'il prétend contrôler, alors qu'en droit international, la défense de la sécurité d'un Etat doit se faire à partir de son propre territoire et à l'intérieur de ses frontières.

Quelle serait alors la véritable raison de la présence des forces israéliennes au sud du Liban?

Nous serions enclins à croire que, dans le cadre de sa stratégie régionale d'intimidation, d'occupation et de division, Israël en fait poursuit un objectif précis : la déstabilisation et l'affaiblissement permanents de l'Etat libanais. En effet, ce n'est pas pur hasard qu'Israël, au moment où toutes les parties libanaises s'acheminent vers la réconciliation nationale, décide d'attiser la tension au sud du Liban et d'entretenir un élément d'agitation et de trouble destiné à faire échouer le rétablissement de l'Etat libanais dans sa pleine souveraineté, sa cohésion et son unité. Il est évident qu'un Liban en proie aux factions et aux dissensions arrangerait davantage Israël qu'un Liban fort et uni et que, par conséquent, un des moyens pour celui-là de sauvegarder le statu quo serait d'entretenir l'insécurité dans le Sud-Liban.

Les objectifs d'Israël sont trop clairs. Il nous appartient en tant que membres du Conseil de nous y opposer, en exigeant une fois de plus d'Israël de respecter intégralement la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 et de cesser par voie de conséquence ses actes d'agression ainsi que toutes les pratiques

M. Rabetafika (Madagascar)

et mesures abusives et arbitraires contre les populations civiles du Sud-Liban qui sont de nature à empêcher la restauration de conditions normales dans la région par la voie de la réconciliation nationale. Le Conseil devrait également exiger d'Israël le retrait total et inconditionnel de ses forces du Sud-Liban, conformément à ses résolutions pertinentes. Enfin, nous devrions demander aux Etats pouvant exercer une influence décisive sur Israël, d'amener celui-ci à respecter les fondements des relations internationales entre Etats, pour peu que la notion de paix et de sécurité régionales ou internationales ait encore quelque signification.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de Madagascar des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et remercier les membres de cet auguste conseil de m'avoir donné la possibilité d'y prendre la parole. Avant toute chose, j'aimerais vous féliciter, monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, vous qui représentez la Chine, ce grand pays à la civilisation et à l'histoire glorieuses.

Je voudrais également remercier le Représentant permanent du Burkina Faso pour l'habileté et le tact dont il a fait preuve le mois dernier en sa qualité de président du Conseil.

J'aimerais aussi féliciter les représentants de la Bulgarie, du Congo, du Ghana, du Venezuela et des Emirats arabes unis de leur élection en tant que nouveaux membres du Conseil de sécurité, et je leur adresse tous mes voeux de succès.

Le Conseil de sécurité se trouve à nouveau réuni pour examiner les pratiques israéliennes au Sud-Liban. Si Israël s'était conformé aux résolutions adoptées antérieurement par le Conseil dans ce domaine, s'il avait respecté le droit international et s'était départi de toutes ses pratiques, qui sont contraires à toutes les lois et à toutes les normes en vigueur, et s'il avait retiré toutes ses forces du territoire libanais, le Conseil n'aurait pas eu besoin de convoquer cette réunion et aurait pu consacrer un temps précieux à l'examen d'autres questions qui revêtent une importance et une urgence bien plus grandes que la question du Sud-Liban.

M. Al-Kawari (Qatar)

Le coeur de la question des pratiques israéliennes - objet de la plainte libanaise - est l'occupation illégitime du Sud-Liban par Israël. Tant que cette occupation se poursuivra, on doit s'attendre à une nouvelle vague d'oppression et de répression de la part des forces d'occupation et, par voie de conséquence, à la poursuite de la résistance à cette occupation.

Dans son intervention, le Représentant permanent du Liban a rappelé au Conseil la détérioration de la situation au Sud-Liban et lancé une mise en garde quant aux graves conséquences de la poursuite, par Israël, de ses pratiques de répression brutale. Il a demandé au Conseil de prendre des mesures décisives qui reflètent la volonté de la communauté internationale de dissuader l'agresseur de poursuivre son occupation illégale.

Le peuple libanais, comme tous les peuples du monde, est soucieux d'assurer sa liberté et l'intégrité territoriale de son pays. Aussi longtemps qu'une seule partie du territoire libanais sera sous occupation étrangère, le peuple libanais est en droit de résister à cette occupation par tous les moyens. Les forces israéliennes n'ont aucun statut légitime. En fait, leur existence même est une violation flagrante des principes du droit international et, par conséquent, le droit de résistance à l'occupation - qui continue d'être reconnu à tous les peuples de toutes les parties du monde - découle du droit des Etats à la souveraineté et à l'intégrité territoriale.

Aussi la résistance occupe-t-elle une place glorieuse dans l'histoire des nations, car elle constitue pour les nouvelles générations une source de fierté et d'inspiration, qui les incite à préserver la liberté de la patrie, à défendre cette dernière et à repousser l'occupant au-delà des frontières nationales.

M. Al-Kawari (Qatar)

Dire que les actes de résistance sont du terrorisme n'a pas de sens à mon avis. C'est un cliché que nous avons entendu prononcer en maintes occasions par le représentant d'Israël et d'autres représentants parlant en son nom. Ils ne croient pas vraiment eux-mêmes que la résistance et le terrorisme ne fassent qu'un. En fait, le recours à la violence déchaînée contre des personnes innocentes qui ne peuvent s'attendre à être victimes du terrorisme - et c'est là la véritable définition du terrorisme - diffère totalement de la résistance de citoyens à l'occupation de forces militaires étrangères qui, maintenant leur occupation par la force brutale, s'attendent donc à la résistance légitime de citoyens qui veulent défendre leur liberté, leur dignité et l'intégrité territoriale de leur patrie.

Malgré la nette distinction tracée entre la résistance et le terrorisme, Israël continue de qualifier la résistance libanaise de terrorisme. Israël décrit également comme terrorisme la résistance courageuse que lui opposent les Palestiniens dans les territoires occupés. Si l'on devait accorder quelque validité à cet argument fallacieux, alors la résistance des Européens aux forces nazies d'occupation pendant la seconde guerre mondiale n'aurait été que du terrorisme. C'est en fait ce que prétendaient les nazis. Mais cette définition n'a trompé personne et n'a en aucun cas porté atteinte au respect, à l'estime et à l'admiration qu'a soulevés dans le monde la résistance nationale à l'occupation étrangère brutale. Bien au contraire, la résistance est une source de fierté pour les peuples qui ont dû y recourir; elle constitue un chapitre glorieux de leur histoire, léguée aux générations successives.

Lors de la commémoration du quarantième anniversaire des Nations Unies, plusieurs orateurs ont parlé de la crédibilité de l'Organisation mondiale et de la crise qu'elle traverse actuellement en ce qui concerne sa crédibilité aux yeux des peuples du monde. Ils ont parlé de la nécessité de restaurer la confiance en les Nations Unies. A mon avis, cette perte de crédibilité de l'Organisation peut être attribuée, dans une grande mesure, à notre incapacité de donner effet aux résolutions adoptées par les différents organes de l'Organisation. La première mesure à prendre pour restaurer la confiance en l'Organisation et consolider sa crédibilité est de garantir l'application de ses résolutions par tous les Etats Membres, que ces résolutions leur plaisent ou non.

M. Al-Kawari (Qatar)

Ce que le Liban attend de ce conseil peut être résumé en trois points : premièrement, condamner les actes d'agression et les pratiques d'Israël qui vont à l'encontre du droit et des traités internationaux; deuxièmement, réaffirmer la nécessité d'appliquer les résolutions précédentes du Conseil de sécurité qui demandent à Israël de se retirer complètement du territoire libanais; et, troisièmement, demander à Israël de mettre fin à ses pratiques violentes dirigées contre la population civile du Sud-Liban. Ce sont là des requêtes extrêmement modestes; en effet, il s'agit là de points fondamentaux que nul ne peut contester. En fait, on ne fait que réaffirmer les résolutions antérieures du Conseil de sécurité et les dispositions du droit international. Nous espérons que le Conseil répondra positivement à ces requêtes et qu'il incorporera dans son projet de résolution de nouveaux éléments qui en garantiront l'efficacité - ce qui ne fut pas le cas des résolutions antérieures.

Si la situation au Liban continue à se dégrader, la sécurité de la région et peut-être même celle du monde pourront être compromises.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Qatar des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. La position parfaitement justifiée adoptée par votre pays, le fait que je vous connais personnellement et que je connais votre compétence et votre grande expérience me laissent espérer que le Conseil de sécurité, sous votre présidence, adoptera les décisions justes qu'exigent les circonstances qui ont motivé la plainte du Liban et les principes sur lesquels repose la survie de la communauté internationale.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur pour la compétence avec laquelle il a dirigé les débats du Conseil le mois dernier.

Je voudrais féliciter également les Emirats arabes unis, le Venezuela, le Congo, le Ghana et la Bulgarie - les nouveaux membres du Conseil - pour la confiance que leur a accordée la communauté internationale et je leur présente mes meilleurs voeux de succès.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Le Conseil de sécurité est saisi d'une plainte présentée par le Liban, relative à l'agression directe d'Israël, à sa politique d'intimidation persistante, à ses pratiques perpétrées contre le Liban et le peuple libanais, qui nuisent à leur sécurité, compromettent leur indépendance et constituent une agression à la souveraineté de leur pays.

Le représentant du Liban, dans sa déclaration, a exposé en détail les actes de terrorisme perpétrés par les autorités israéliennes au Sud-Liban. Je ne reviendrai donc pas là-dessus. Il s'agit d'une longue série d'actes odieux de piraterie sur terre, en mer et dans les airs, commis par un Membre des Nations Unies sous les yeux mêmes de ce conseil, alors qu'au même moment, ce Membre dénonce les actes de violence et de terrorisme qu'il ne commet pas lui-même.

Pis encore : Israël va jusqu'à prétendre qu'en envahissant la patrie libanaise, en occupant le Liban et en commettant les crimes les plus odieux contre la population et le territoire libanais, il se protège lui-même contre le terrorisme et l'agression. Qu'il me soit permis de poser une question : pourrait-il y avoir un motif plus puissant appelant la vengeance et le recours au terrorisme, un encouragement plus fort à commettre des actes de violence, un meilleur moyen d'éveiller les sentiments des peuples, un plus grand mépris de la dignité et des droits de l'homme de ces peuples que les actes perpétrés actuellement par Israël sur l'ordre de ses dirigeants contre le Liban et en d'autres occasions contre d'autres pays arabes, à commencer par la Palestine. Les envahisseurs sionistes s'attendent-ils vraiment à ce que les orphelins oublient les crimes commis contre l'homme et sa terre récemment à Sabra et à Chatila, et avant cela à Deir Yassin et à Kibya, dans le reste de la Palestine et sur les hauteurs du Golan? Peut-on attendre de ces orphelins qu'ils oublient ces crimes, qui se poursuivent jusqu'à ce jour? La communauté internationale ne s'attend-elle pas à ce que les victimes du terrorisme sioniste exigent que les normes et principes du droit international soient respectés - ces normes et principes qui sont violés par les sionistes depuis qu'ils ont envahi la Palestine et intensifié leurs actes d'agression contre les Arabes et les Musulmans partout dans le monde?

M. Shahabi (Arabie saoudite)

Les sionistes ont envahi le Liban en violation de toutes les normes et de tous les instruments internationaux. Ils ont décrété qu'ils ne voulaient pas de Palestiniens au Sud-Liban. Mais d'abord, pourquoi les Palestiniens sont-ils allés au Sud-Liban? Parce qu'ils ont été expulsés de leur pays par le terrorisme sioniste.

Les sionistes et leurs partisans ne souhaitent guère s'interroger sur les raisons de la présence aujourd'hui des Palestiniens au Sud-Liban. Pourquoi sont-ils pourchassés par les sionistes et pourquoi cette politique de terrorisme continue-t-elle contre le Liban encore de nos jours? Les pratiques de l'entité sioniste - le plus important foyer de terrorisme - entraînent en toute logique la haine chez ses victimes dont les droits sont violés par le terrorisme sioniste qui porte atteinte à leur droit même d'exister. L'entité sioniste occupe encore une partie du Liban où elle applique toute une série de méthodes et de tactiques pour compromettre la sécurité et la stabilité du pays.

Les membres du Conseil devraient se demander s'il existe une possibilité quelconque de stabilité lorsqu'Israël intensifie son terrorisme, élargit son champ d'action et recourt chaque jour à de nouvelles tactiques. Les Nations Unies et chaque Etat responsable ont dénoncé le terrorisme. Mais nous devons bien comprendre les raisons de ce terrorisme, nous devons le prévoir et reconnaître ses raisons sous-jacentes. Si Israël ne s'était pas livré et ne continuait de se livrer au terrorisme d'Etat, en procédant au déplacement de millions de personnes, en faisant verser le sang et par la force des armes, aurions-nous dans ce cas assisté aux actes de violence dont parlent les Israéliens?

Les Israéliens continuent leurs pratiques terroristes contre le Liban et d'autres pays, en proclamant qu'ils recherchent la stabilité. Beaucoup d'opinions ont été exposées pour soutenir les droits du Liban, et beaucoup de résolutions ont été adoptées pour confirmer ces droits, pour dénoncer les pratiques et les activités israéliennes au Liban et pour demander aux autorités sionistes de renoncer à leurs crimes. Le Conseil de sécurité a adopté 19 résolutions et déclarations, la première étant la résolution 501 (1982), et les résolutions suivantes de 1982, 1983 et 1985 jusqu'à la résolution 564 (1985). Ces résolutions du Conseil de sécurité ont été suivies par d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale; des résolutions similaires figurent également dans les documents et les archives de l'Organisation, qui ont été adoptées par les organisations internationales et régionales de tout type, sur tous les aspects de la situation.

M. Shahabi (Arabie saoudite)

Israël éprouve-t-il quelque honte? Craint-il la justice? Non, il n'a aucune honte et peu lui importe la loi. De toute évidence, il ne prête aucune attention aux leçons de l'histoire. Y a-t-il agression plus haineuse que les pratiques d'Israël au Sud-Liban : l'occupation militaire et la création d'une armée fantoche qui défie l'autorité et la souveraineté de l'Etat libanais, et le terrorisme commis contre la dignité de l'homme et la population libanaise et contre ses intérêts vitaux et ses sentiments humains? Et tout cela s'accompagne d'un mépris croissant. Cette agression se poursuivra car Israël veut se protéger au Sud-Liban. Mais se protéger contre qui? Existe-t-il au Sud-Liban une force autre qu'Israël et ses fantoches capable de se livrer à une telle campagne d'agression?

Le Liban fait appel au Conseil aujourd'hui, comme il l'a fait dans le passé, pour lui présenter les faits et lui demander d'adopter une position qui suscitera le respect du monde entier. En tant qu'Etats, en tant que membres du Conseil de sécurité et des Nations Unies, il vous demande d'adopter une position fondée sur les faits réels que sont les crimes commis par les sionistes au Sud-Liban, et dont les auteurs eux-mêmes ne cherchent pas à nier la réalité, défi lancé par Israël aux valeurs et aux droits, à la stabilité et à la sécurité du Liban, sous les yeux du monde entier et des membres du Conseil de sécurité. C'est un défi lancé au Conseil de sécurité et aux Nations Unies et en même temps un défi à toutes les déclarations importantes que nous avons entendues et que nous continuons d'entendre en ce conseil au sujet de l'agression et de l'agresseur, au sujet des droits des peuples, de la primauté du droit, du respect des normes internationales. Si nous nous en tenons aux déclarations faites ici par les ministres des affaires étrangères et les représentants au nom de leurs pays, pour dénoncer l'agression et l'agresseur, nous voyons quelle serait la position d'Israël s'ils avaient le souci sincère et crédible de faire respecter la Charte des Nations Unies.

Les éminents représentants en ce conseil devraient adopter une position conforme aux principes qu'ils prétendent défendre et dont ils se font les champions. Le Liban leur demande de faire ce qu'ils demandent aux autres Etats du du monde de faire, c'est-à-dire de respecter les principes qu'ils réaffirment en chaque occasion. Le Liban est aujourd'hui victime d'une agression que l'agresseur lui-même ne dément pas. Cette agression a pour conséquences les crimes que chacun peut constater.

M. Shahabi (Arabie saoudite)

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi représente le minimum qu'exige la situation et moins que le minimum compte tenu des obligations que nous avons tous contractées et des positions que nous avons tous réitérées. Nous espérons que le Conseil prendra une décision conforme à ces positions.

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie pleinement le Liban et insiste pour que soient respectées sa souveraineté et son intégrité territoriale; il se tient inébranlablement à ses côtés, dénonce sans réserve l'agression dont il est victime, et demande à la communauté internationale de condamner l'agresseur, ce que la communauté internationale ferait si un membre quelconque du Conseil de sécurité était victime de l'agression et se trouvait dans la même situation que le Liban.

Allons-nous aujourd'hui, au Conseil de sécurité, être fidèles à nos principes.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. TSVETKOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Prenant la parole ici pour la première fois en tant que membre du Conseil de sécurité, qu'il me soit permis, monsieur le Président, de vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et de vous souhaiter plein succès dans cette tâche difficile mais noble. Compte tenu de votre vaste expérience de diplomate et de votre sagesse politique, je suis convaincu que sous votre direction le Conseil s'acquittera fructueusement de ses responsabilités.

Je félicite également le représentant du Burkina Faso pour sa présidence le mois dernier.

Je me joins aux félicitations adressées aux délégations du Congo, du Ghana, des Emirats arabes unis et du Venezuela pour leur élection en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité. Je leur adresse mes voeux de succès dans leurs travaux et les assure de notre pleine coopération.

Ma délégation est particulièrement reconnaissante aux représentants du Burkina Faso, de l'Egypte, de l'Inde, du Pérou et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, dont le mandat vient d'expirer, pour le dévouement et la compétence avec lesquels ils ont assumé leurs responsabilités.

Ma délégation est particulièrement reconnaissante, à vous, monsieur le Président, et à toutes les délégations qui ont bien voulu nous féliciter pour notre élection au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent. Pour la délégation de la République populaire de Bulgarie, c'est un grand honneur que de siéger au Conseil de sécurité. Nous sommes pleinement conscients des responsabilités importantes dont nous sommes ainsi investis. Je puis assurer le Conseil que ma délégation fera de son mieux pour honorer toutes ses obligations. Elle coopérera étroitement avec tous les membres du Conseil pour permettre à celui-ci de s'acquitter avec succès de ses lourdes responsabilités, conformément à l'esprit, aux nobles idéaux et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

La situation au Sud-Liban est à nouveau examinée par le Conseil de sécurité. Nous notons avec regret que la conclusion à laquelle le Secrétaire général est arrivé il y a trois mois dans son rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, à savoir que la situation qui règne actuellement au Liban, au sud du Litani, est peu satisfaisante et même dangereuse, reste valable aujourd'hui.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Compte tenu de cette conclusion et de la profonde inquiétude de la communauté internationale, la délégation bulgare a appuyé la demande du Liban pour que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence. La déclaration convaincante et instructive du représentant du Liban, qui contient de nombreux renseignements factuels, témoigne éloquemment de la situation explosive qui règne dans cette partie du monde en raison des actes continus d'agression, de violence et de terreur commis par Israël contre la population civile locale.

Comme on le sait, il y a six mois Israël annonçait le retrait de ses troupes du Liban. Les événements ont depuis montré qu'il en va tout autrement. En fait, Israël maintient son emprise sur une large partie du territoire libanais sous prétexte d'établir une "zone de sécurité" dans le Sud-Liban, où d'importantes forces israéliennes sont déployées.

Les violations commises par Israël contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban se poursuivent sans trêve. Utilisant la prétendue zone de sécurité pour lancer des actes d'agression à l'intérieur du Liban, les troupes israéliennes et leurs fantoches continuent de soumettre la population locale à la terreur et à la violence. Le nombre de victimes innocentes continue d'augmenter. Quotidiennement, des rapports parviennent du Liban qui décrivent les crimes toujours plus nombreux commis par les forces d'occupation israéliennes : actes de violence commis contre la population locale, raids de représailles en plein coeur du pays, bombardements et tirs d'obus contre des objectifs civils. Les canonnières et les avions israéliens violent respectivement les eaux territoriales et l'espace aérien du Liban.

Manifestement, Israël n'a pas renoncé à ses desseins expansionnistes au Liban. Recourant à de nouvelles ruses tactiques, les dirigeants israéliens essaient de remédier à l'échec de leur agression d'envergure lancée contre leur voisin septentrional. Ils recourent à l'occupation d'une partie du territoire libanais pour exercer des pressions contre le Gouvernement libanais et troubler le processus de normalisation du pays dont l'instabilité est favorable aux intérêts israéliens. Il convient de noter que les actes de provocation et de terrorisme d'Israël se sont précisément intensifiés au moment où l'on pouvait espérer que l'ordre et la tranquillité seraient rétablis au Liban.

Tous ces actes se poursuivent en dépit des nombreuses décisions catégoriques des Nations Unies et en violation des normes élémentaires du droit international ainsi que des conventions en vigueur, notamment de la quatrième Convention de

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il ne fait aucun doute que ces actes commis dans le territoire libanais occupé sont une violation flagrante des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité se doit de demander à Israël de cesser immédiatement sa politique répressive au Sud-Liban, que l'on ne peut décrire que comme une politique de terrorisme d'Etat. Il est grand temps de forcer Israël à respecter les décisions du Conseil de sécurité qu'il a jusqu'ici défiées ouvertement.

On connaît les raisons du défi d'Israël. Grâce à l'appui multiple que reçoit Israël de son grand allié stratégique, notamment le veto systématique auquel celui-ci recourt au Conseil de sécurité, toutes les possibilités d'adopter des mesures effectives contre l'agresseur ont été bloquées jusqu'ici. Cet état de choses est intolérable. Il sape le prestige et l'efficacité du Conseil de sécurité, qui est le principal organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et le fondement même de l'Organisation mondiale.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

La République populaire de Bulgarie condamne énergiquement la poursuite de l'occupation, par Israël, des terres libanaises, son ingérence dans les affaires intérieures du Liban et les tentatives qu'il fait pour démembrer le territoire de ce pays. Je voudrais exprimer notre total appui à la lutte juste et héroïque que la résistance nationale libanaise, dont nous sommes pleinement solidaires, mène contre l'agression et l'occupation israéliennes. Une seule voie peut mener à la paix dans ce pays qui a déjà tant souffert. Elle est clairement définie dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité exigeant qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement ses forces au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban. La solution des problèmes du Liban n'est possible que si elle repose sur le maintien et le respect de l'unité, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

Il est parfaitement clair que la situation au Sud-Liban n'est que l'un des aspects du conflit au Moyen-Orient. Un règlement d'ensemble, juste et durable de ce conflit ne peut être obtenu que par une conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées.

Il est évident que cela est plus nécessaire que jamais si l'on songe que la situation dans cette partie du monde s'est considérablement détériorée du fait des nouvelles visées aventuristes, des menaces ouvertes d'action militaire, d'intervention et autres actes de terrorisme d'Etat, ainsi qu'en raison de l'imposition de sanctions économiques et politiques contre certains Etats indépendants et souverains de la région.

Pour toutes ces raisons, ma délégation appuie le projet de résolution soumis par le représentant du Liban.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le représentant du Liban a demandé la parole, et je la lui donne.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Il est certains points de l'intervention du représentant d'Israël auxquels je me dois de répondre. Mais, tout d'abord, j'aimerais rendre hommage aux membres et aux non-membres du Conseil qui ont demandé que la question constituant le coeur de la plainte libanaise soit à nouveau examinée par le Conseil.

M. Fakhoury (Liban)

L'on aura sans aucun doute noté que, fidèle à son habitude, le représentant d'Israël a essayé de détourner l'attention du vrai problème car il affecte directement et fondamentalement son pays. Voilà pourquoi il a évité d'en parler pour échapper à ses responsabilités et à l'application des résolutions du Conseil. Personne, je crois, ne se sera laissé convaincre par les arguments du représentant d'Israël qui a renversé les rôles, faisant passer le Liban pour l'agresseur d'Israël et décrivant du même coup Israël comme la victime. Il aurait mieux fait d'annoncer l'intention de son pays d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de se retirer du territoire libanais au lieu de persister à rester dans le sud du Liban et à multiplier ses actes d'agression.

Il a voulu nous faire croire qu'Israël était un Etat épris de paix et qu'il n'était pas responsable du sang versé au Liban et ailleurs. Il a parlé de mon pays et de la situation qui y règne, mais il a omis de dire que la cause de la crise libanaise c'est Israël, ses pratiques et ses actes d'agression. S'il s'inquiète vraiment pour le bien-être du Liban, je m'empresse de le rassurer : la situation est redevenue normale à Beyrouth et s'il a produit un câble de l'agence de presse Reuters, je dispose pour ma part de plusieurs câbles de l'agence France Presse à cet égard.

La réunion a eu lieu dans les bâtiments du Ministère de la défense au Liban et c'est bien la meilleure preuve qu'il existe un gouvernement au Liban et que l'ordre est rétabli et maintenu au Liban.

Puis, le représentant d'Israël a parlé longtemps et en détail de terrorisme à l'intérieur du Liban. Qui n'est pas contre le terrorisme? Qui ne déplore ni ne condamne le terrorisme? Qui ne réclame pas son éradication, qu'il soit le fait d'un particulier, d'un groupe ou d'un Etat? Pour être bref, je poserai une simple question : Est-ce que les pratiques d'Israël au Sud-Liban ne sont pas du terrorisme? Cette comédie doit cesser : prétendre en paroles combattre le terrorisme tout en s'y livrant et en accusant les autres de s'y livrer. L'important, c'est d'éliminer le terrorisme. Cette éradication ne sera possible que si nous comprenons bien les raisons sous-jacentes du terrorisme et si nous décidons de les aborder de manière objective et juste.

M. Fakhoury (Liban)

Le représentant israélien a fait allusion à la présence syrienne au Liban. Il ne m'appartient pas de défendre la Syrie. Son représentant permanent est davantage en mesure que moi de le faire. Quoi qu'il en soit, le représentant israélien sait comme tous les membres du Conseil que la Syrie est au Liban à la demande légitime du Liban. Il est impossible de comparer la Syrie avec Israël. Israël essaie de détruire le Liban et de mettre en pièces son système démocratique qui est un défi au régime raciste alors que la Syrie est au Liban pour aider ce pays à surmonter la crise libanaise.

Nous devons régler la question du Sud-Liban pour mettre un terme à l'agression. Nous devons exiger de l'agresseur qu'il se retire des territoires libanais qu'il occupe pour que nous nous débarrassions de l'occupation, pour que nous mettions fin à l'agression et aux pratiques abusives auxquelles le sud et la population du sud sont en butte.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole pour exercer son droit de réponse.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je serai bref car il se fait tard. Le temps du Conseil est précieux et beaucoup de ce temps a été consacré à une rhétorique bien loin de la réalité. Mais je me dois de souligner les allusions à mon pays et à la politique de mon gouvernement qui n'ont rien à voir avec les faits.

Je tiens à souligner à nouveau que mon gouvernement entend que soient respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban. Il est vrai que nous pouvons ne pas être d'accord avec certains membres de cette Organisation sur la meilleure manière d'arriver à ces objectifs. Mais, au lieu de rechercher un terrain d'entente, certains orateurs ont malheureusement préféré adopter une attitude négative en nous faisant un procès d'intention.

M. Okun (Etats-Unis)

Le Conseil a dû subir des déclarations selon lesquelles non seulement les Etats-Unis mais la politique américaine seraient contrôlés par Israël ou, pis encore, par les agents d'Israël.

Dans son innocence et sa naïveté, ma délégation avait pensé que le Conseil avait été convoqué pour discuter la grave situation qui règne au Liban. Au lieu de cela, nous avons entendu certaines remarques relevant de la fiction la plus pure concernant la politique étrangère des Etats-Unis, remarques qui se sont aventurées à travers le monde à la recherche d'un nouveau globalisme américain.

De telles affirmations sont fausses, sans fondement et dépourvues de toute validité. Elles ne peuvent bien entendu pas nuire aux Etats-Unis. Elles ne jettent un doute que sur ceux qui les lancent et ne nuisent qu'aux importants travaux du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'abord faire quelques remarques sur les interventions que nous avons entendues aujourd'hui. Le représentant de la Syrie a parlé du peuple libanais qui refuserait une solution imposée par la force des armes. Je rappelle que l'accord du 17 mai, qui avait été approuvé à la majorité par le Parlement libanais, a été sabordé, littéralement sabordé, par le bombardement syrien de la capitale libanaise et je suis certain que le Conseil s'en souvient. Depuis lors, la défense fraternelle de la démocratie libanaise par la Syrie, comme je viens de l'entendre de la bouche du représentant du Liban, a pris la forme d'assassinats non seulement brutaux mais dirigés avant tout contre des éditeurs, des journalistes libanais qui n'étaient pas d'accord avec l'usurpation de l'indépendance libanaise par la Syrie. On les a tout simplement découpés, coupés en tranches. Dans le cas notoire d'un éditeur, on a littéralement coupé son corps en tranches pour servir d'exemple à qui tenterait non seulement d'agir mais oserait parler d'un Liban véritablement indépendant ou même y penser.

Dans le même ordre d'idées, lorsque l'Union soviétique parle de fantoches, d'occupations, de condamnation d'occupations punitives ou d'actions punitives et de châtiments collectifs, ou de déportations en masse, ces termes sont parfaitement applicables. Ils s'appliquent à l'Afghanistan, c'est évident pour tout le monde ici.

M. Netanyahu (Israël)

Le représentant soviétique nous dit que le Liban refuse de devenir un protectorat israélien. J'estime que cela devrait s'appliquer également à l'Afghanistan. J'ai également été frappé par sa préoccupation à l'égard de la FINUL et de son intégrité, alors que l'Union soviétique refuse de payer ne serait-ce qu'un centime ou un rouble pour le maintien de cette force, accumulant ainsi des arriérés considérables. Il s'agit de la même FINUL pour laquelle l'URSS refuse obstinément de voter.

Les déclarations de la Libye sur les violations du droit international sont trop absurdes pour que l'on y réponde. Il en va de même des accusations proférées par la Bulgarie au sujet du terrorisme d'Etat, pratique qui s'étend à de nombreuses villes d'Europe, allant de Londres à Rome en passant par d'autres régions que je ne mentionnerai pas en détail.

Je ne répondrai pas aux autres. Je me limiterai à dire cependant que les accusations qui ont été proférées ici à l'égard des pratiques israéliennes au sud du Liban sont complètement fausses. Nous n'avons pas bombardé de villages. La Force de défense israélienne (FDI) n'a pas attaqué de villages. La FDI n'a pas démoli des bâtiments dans les villages qui ont été décrits. Elle n'a pas procédé, comme je l'ai dit, à des déportations. L'accusation d'expulsions à Kounin est absolument sans fondement. La FDI n'a d'autre rôle que celui de protéger le nord d'Israël, ce qui, comme je l'ai dit, est notre intérêt. Ceci m'amène à mon dernier point.

Quelle est la question que nous étudions en ce moment? Nous traitons ici d'un problème dû au fait qu'au nord d'Israël, il y a un voisin qui n'a pas de gouvernement. Il a peut-être un représentant ici, mais il n'a pas de gouvernement. Ce gouvernement se trouve aujourd'hui dans des bunkers à Beyrouth. Il siège peut-être au palais, mais dans les sous-sols. C'est dans les sous-sols qu'il a dû aller, pour la même raison, lorsqu'il s'est rendu à Damas pour signer son propre accord. Quel genre de gouvernement indépendant doit quitter ses propres frontières, non pas pour essayer d'aboutir à une réconciliation nationale? Voilà la véritable situation qui règne au Liban, avec ses combats dans Beyrouth même, comme nous pourrons le voir ce soir à la télévision, si la séance du Conseil ne s'éternise pas.

M. Netanyahu (Israël)

Voilà la situation qui existe au Liban depuis plus de dix ans. En fait, c'est cette même situation qui a permis à l'Organisation de libération de la Palestine d'utiliser le Liban pour se livrer à des attaques contre Israël. C'est cela qui nous a poussés à agir en 1982 et c'est exactement la situation dans laquelle se trouve le Liban aujourd'hui, alors qu'il n'a aucune possibilité de contrôler, j'en ai peur, ne serait-ce qu'un pouce de son territoire.

Quel est donc le modus operandi d'un pays assiégé par un Etat voisin? Si cet Etat a un gouvernement, mais je déclare que le Liban, en tout état de cause, n'en a pas, on peut alors traiter avec ce gouvernement. On lui dit qu'on ne pourra tolérer telle action et qu'on prendra les mesures nécessaires. A ce propos, on invoque ici une notion extraordinaire selon laquelle une telle action devrait se limiter à un traitement antiseptique sur un seul côté de la frontière. Ceci est évidemment contraire non seulement à l'expérience de toute nation qui a jamais été agressée mais va aussi à l'encontre du bon sens et des préceptes de droit international.

Il est bien évident qu'Israël doit se défendre. Mais nous préférerions, et de loin, traiter avec un gouvernement au Liban. En l'absence de gouvernement, nous nous trouvons dans une situation qui n'est pas comparable à celle qui existe en Syrie. Aux yeux de la Syrie, nous ne sommes pas un Etat. Sans vouloir offenser le représentant de la Syrie, je dirai que ce pays n'entretient aucune relation amicale avec Israël, comme le Conseil a pu en juger aujourd'hui. Pourtant, il n'existe pas dans ce cas de violations de frontières. Nous avons, d'un côté, le Gouvernement d'Israël et, de l'autre, le Gouvernement de la Syrie, qui ont accepté de créer entre eux une force tampon, un fil avertisseur, pour assurer la quiétude de cette frontière. La fonction de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) n'est pas d'assurer la protection de cette frontière. J'en reviens. J'ai rendu visite à la FNUOD. Elle n'a en aucun cas le pouvoir de le faire. Sa fonction est simplement d'être le témoin, sur le terrain pour ainsi dire, de l'accord signé par les deux gouvernements.

Sans avoir les intentions que la Syrie prête à Israël : s'implanter au Liban, comme la Syrie essaye de le faire, je voudrais véritablement qu'il y ait un gouvernement, n'importe quel gouvernement, qui soit en mesure de contrôler son territoire au Liban, auquel cas il serait possible de conclure d'une façon ou d'une autre un accord véritable avec lui. Cela n'est pas dicté par un mobile quelconque mais par la réalité de la vie et les exigences d'un équilibre des forces de part et d'autre.

M. Netanyahu (Israël)

La tragédie interne du Liban ne fait pas partie de nos préoccupations. C'est une tragédie. Nous ne sommes pas concernés. Peu nous importe comment le Liban la résoudra. Peu nous importe qu'il soit subordonné à la Syrie comme cela semble bien être le cas. Ce qui nous préoccupe, c'est que personne au Liban n'est à même de contrôler cette violence qui est lancée contre nous à travers les frontières et ce depuis plus de dix ans. Voilà ce qui nous préoccupe. Voilà ce qui nous pousse à l'action et voilà pourquoi, malheureusement, les solutions qui ont été présentées ici, et je veux parler des solutions qui ont été présentées de bonne foi, dans cette salle, pas nécessairement aujourd'hui, ne s'appliqueront pas au Liban tant qu'un gouvernement véritablement indépendant à l'abri de la domination syrienne n'aura pas été instauré au Liban.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette séance.

La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de cette question aura lieu le 14 janvier, à 11 heures.

La séance est levée à 18 heures.